

**NOTE EXPLICATIVE
DETAILLANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE DE L'EAU PAR COMMUNE ET PAR SYNDICAT D'EAU**

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique, l'A.R.S. établit, pour chaque maire et pour chaque président de syndicat d'alimentation en eau potable, un rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport est établi à partir des données du **contrôle sanitaire des eaux** réalisé par l'A.R.S. conformément au code de la santé publique. Cette synthèse doit être publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

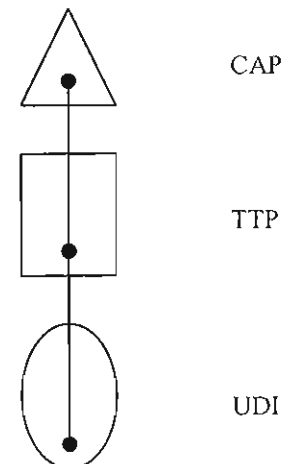
Le rapport comporte les fiches suivantes :

I. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE) (fiche Alimentation/UGE)

Une unité de gestion et d'exploitation (UGE) est un ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage (mairie ou syndicat d'eau) et un même exploitant (mairie ou syndicat en régie directe, ou distributeur privé).

Une unité de distribution (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Pour chaque UDI de l'UGE, sont décrites les installations de captage d'eau (CAP - source, puits ou forage) et de traitement-production d'eau (TTP - traitement, usines ou réservoirs) qui l'alimentent. La population de chaque UDI à laquelle appartient la commune est indiquée. Plusieurs TTP peuvent alimenter une même UDI.



II. Situation administrative des captages d'eau (fiche Situation admin.CAP 1)

Pour chaque captage dont le maître d'ouvrage est propriétaire, sont détaillées les différentes étapes de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ce forage.

Si le maître d'ouvrage n'est pas propriétaire du(des) forage(s) qui alimente(nt) son(ses) UDI, cette fiche ne figure pas dans le rapport.

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau (fiche Conformite/PLV)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), il est indiqué le taux de conformité des résultats de l'ensemble des prélèvements sur le plan bactériologique et physico-chimique. La conformité bactériologique et physico-chimique de chaque prélèvement est ensuite indiquée. Les résultats analytiques d'un certain nombre de paramètres sont ensuite précisés (paramètres bactériologiques, conductivité, nitrates, atrazine,...).

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau (fiche Statistiques /INS)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), un tableau présente les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des exigences de qualité réglementaires fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués en gras.

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires (fiche Résultats hors Exigences)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), sont détaillés les prélèvements non-conformes aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, le(s) paramètre(s) concerné(s) et la valeur atteinte ainsi que le nombre de dépassements. Il y est fait la distinction entre les limites de qualité et les références de qualité.

VI. Conclusion (fiche Conclusion)

Il est donné un avis global sur la qualité de l'eau distribuée, tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

***A noter :** Certaines UDI sont alimentées par une (des) installation(s) qui ne sont pas gérées par le même maître d'ouvrage (cas des achats d'eau). Dans ce cas, les installations alimentant ces UDI appartiennent à une UGE différente. C'est pourquoi l'en-tête des parties III à V du rapport est alors au nom d'une UGE différente.*

Origine de l'eau

La commune est alimentée par les réservoirs de Neuilly-en-Vexin ou la source de Santeuil.

Contrôles sanitaires réglementaires

En 2010, l'A.R.S. Ile-de-France était chargée du contrôle sanitaire réglementaire de l'eau potable. Ce bilan prend en compte les résultats des 6 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour l'alimentation.



En habitat collectif, un point d'eau froide non traitée et destinée à l'usage alimentaire doit être disponible dans chaque appartement. En habitat individuel, cette pratique est aussi conseillée.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Germes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité réglementaire : absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Limite de qualité réglementaire : ne pas excéder 50 milligrammes par litre (mg/l).

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

10 analyses réalisées en distribution :
Moyenne : 24,7 mg/l - Maximum : 39 mg/l

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'existe pas de limite réglementaire pour la dureté. (°F : degré français)

EAU TRES CALCAIRE

Moyenne : 37,8 °F à 43 °F selon l'origine de l'eau
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Limite de qualité réglementaire : ne pas excéder 1,5 milligramme par litre (mg/l).

EAU TRES PEU FLUOREE

Moyenne : <0,3 mg/l
Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition de caries. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Limite de qualité réglementaire : ne pas excéder 0,1 microgramme par litre (µg/l).

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé**

5 analyses de pesticides réalisées en production

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2010

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

COMMUNE : MARINES

SOMMAIRE

I. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

II. Situation administrative des captages

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

VI. Conclusion

L'objectif du présent document est d'informer les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable sur :

- la situation administrative de leurs installations de production d'eau,**
- la qualité de l'eau distribuée en 2010 dans la zone relevant de leur compétence.**

Le présent document est établi à partir des données du contrôle sanitaire des données des eaux réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux du Ministère chargé de la santé (SISE-Eaux d'alimentation)

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

I. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement dans une station de traitement-production (TTP). Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU PRODUITE au point de mise en distribution.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène ainsi que par les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE), LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI) SONT ALIMENTEES EN EAU DE LA FACON SUIVANTE :

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution (UDI)	Nombre de personnes desservies	CAP et MCA (Nom de le ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
S.I.E. DU VAL DE VIOSNE	MARINES SANTEUIL HAUT	3278	CAP SOURCE DE SANTEUIL	TTP CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL
			CAP PUIITS LES EPINETTES	
			CAP PUIITS MOULIN CLOCHARD 1	
			CAP PUIITS MOULIN CLOCHARD 2	TTP RESERVOIRS DE NEUILLY EN VEXIN
			CAP PUIITS MOULIN CLOCHARD 3	

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

II. Situation administrative des captages

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU MAITRE D'OUVRAGE

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. ou CODERST	Arrêté D.U.P.
FORAGE DE MARINES	FORAGE	MARINES	01267X0003	02/06/2003	11/11/1111	28/11/2006
FORAGE LE FAY	FORAGE	BREANCON	01267X0001	01/05/2006	15/04/2010	27/05/2010
LE RUEL 2	SOURCE	HARAVILLIERS	01267X0012			
PUITS DE FREMECOURT	PUITS	FREMECOURT	01523X0002	06/02/2003	03/10/2006	28/11/2006
PUITS GRIPPIERE 1	PUITS	CHARS	01266X1003	26/05/2003	27/06/2006	26/07/2006
PUITS GRIPPIERE 2	PUITS	CHARS	01266X1027	26/05/2003	27/06/2006	26/07/2006

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. ou CODERST	Arrêté D.U.P.
PUITS LES EPINETTES	PUITS	CHARS	01266X1028	28/04/2003	27/06/2006	08/08/2006
PUITS MOULIN CLOCHARD 1	PUITS	CHARS	01266X1004	28/04/2003	27/06/2006	08/08/2006
PUITS MOULIN CLOCHARD 2	PUITS	CHARS	01266X1012	28/04/2003	27/06/2006	08/08/2006
PUITS MOULIN CLOCHARD 3	PUITS	CHARS	01266X1031	28/04/2003	27/06/2006	08/08/2006
SOURCE LA VALLIERE	SOURCE	SANTEUIL	01522X0053	26/05/2003	03/10/2006	28/11/2006

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Ile-de-France/DT95

Les paramètres suivants sont pris en compte :

Paramètres bactériologiques

CTF : Coliformes totaux (n/100ml)
 ECOLI : Escherichia coli (n/100ml)
 STRF : Entérocoques (n/100ml)

Paramètres physico-chimiques

CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
 TURBNFU : Turbidité (NFU)
 NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
 FMG : Fluorures (mg/l)
 ALTMICR : Aluminium (µg/l)
 ATRZ : Atrazine (µg/l)
 ADET : Déséthylatrazine (µg/l)
 ATRZMET : Atrazine et ses métabolites (µg/l)
 DTI : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an) (paramètre radiologique)

Type de l'installation : CAPTAGE

Nom de l'installation : SOURCE LA VALLIERE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/06/10	SANTEUIL	SOURCE DE SANTEUIL	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires
 S = sans objet

	ADET	ATRZ	ATRZMET	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	STRF	TURBNFU
	µg/l	µg/l	µg/l	µS/cm	n/100mL	mg/L	mg/L	n/100mL	NFU
10/06/2010	0,06	0,05	0,11	825	0	0,26	39,5	0	0,44

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
18/03/10	SANTEUIL	CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL	C	C
29/10/10	SANTEUIL	CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires
 S = sans objet

	ADET	ALTMICR	ATRZ	ATRZMET	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	STRF	TH	TURBNFU
	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µS/cm	n/100mL	n/100mL	mg/L	mg/L	n/100mL	°F	NFU
18/03/2010					820	0	0		40,5	0	41,5	<0,5
29/10/2010	0,07	<5	0,04	0,11	815	0	0	<0,1	38,5	0	44,5	0,40

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Ile-de-France/DT95

Les paramètres suivants sont pris en compte :

Paramètres bactériologiques

CTF : Coliformes totaux (n/100ml)
 ECOLI : Escherichia coli (n/100ml)
 STRF : Entérocoques (n/100ml)

Paramètres physico-chimiques

CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
 TURBNFU : Turbidité (NFU)
 NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
 FMG : Fluorures (mg/l)
 ALTMICR : Aluminium (µg/l)
 ATRZ : Atrazine (µg/l)
 ADET : Déséthylatrazine (µg/l)
 ATRZMET : Atrazine et ses métabolites (µg/l)
 DTI : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an) (paramètre radiologique)

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : RESERVOIRS DE NEUILLY EN VEXIN

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
11/02/10	NEUILLY EN VEXIN	RESERVOIR DE NEUILLY 1000M3	C	C
27/05/10	NEUILLY EN VEXIN	RESERVOIR DE NEUILLY 400M3	S	C
12/08/10	NEUILLY EN VEXIN	RESERVOIR DE NEUILLY 400M3	C	C
18/11/10	NEUILLY EN VEXIN	RESERVOIR DE NEUILLY 1000M3	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires
 S = sans objet

	ADET	ALTMICR	ATRZ	ATRZMET	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	STRF	TH	TURBNFU
	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µS/cm	n/100mL	n/100mL	mg/L	mg/L	n/100mL	°F	NFU
11/02/2010	0,04		0,01	0,05	795	0	0		33,0	0	42	0,67
27/05/2010	0,05		0,03	0,08					36			
12/08/2010	<0,01		<0,01	0	675	0	0		10,0	0	34,5	0,25
18/11/2010	<0,01	<5	<0,01	0	710	0	0	0,2	17,0	0	37	0,18

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Ile-de-France/DT95

Les paramètres suivants sont pris en compte :

Paramètres bactériologiques

CTF : Coliformes totaux (n/100ml)
 ECOLI : Escherichia coli (n/100ml)
 STRF : Entérocoques (n/100ml)

Paramètres physico-chimiques

CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
 TURBNFU : Turbidité (NFU)
 NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
 FMG : Fluorures (mg/l)
 ALTMICR : Aluminium (µg/l)
 ATRZ : Atrazine (µg/l)
 ADET : Déséthylatrazine (µg/l)
 ATRZMET : Atrazine et ses métabolites (µg/l)
 DTI : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an) (paramètre radiologique)

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : MARINES SANTEUIL HAUT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

COMMUNE : MARINES

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
28/01/10	MARINES	MARINES 12 BD GAMBETTA HOPITAL	C	C
23/02/10	MARINES	MARINES IMPASSE MANDART	C	C
29/03/10	MARINES	MARINES 10/12 BD GAMBETTA	C	C
15/06/10	MARINES	MARINES RUE J. MERMOZ	C	C
04/08/10	MARINES	MARINES PLACE DU MARECHAL LECLERC	C	C
12/08/10	MARINES	MARINES 12 BD GAMBETTA HOPITAL	C	C
22/11/10	MARINES	MARINES 10/12 BD GAMBETTA	C	C
26/11/10	MARINES	MARINES IMPASSE MANDART	C	C
15/12/10	MARINES	MARINES BD DE LA REPUBLIQUE	C	C
27/12/10	MARINES	MARINES 12 BD GAMBETTA HOPITAL	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires
 S = sans objet

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : MARINES SANTEUIL HAUT

	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/100mL	n/100mL	mg/L	n/100mL	NFU
28/01/2010	791	0	0	26	0	0,64
23/02/2010	834	0	0	36	0	0,13
29/03/2010	835	0	0	39	0	0,33
15/06/2010	761	0	0	21	0	0,18
04/08/2010	694	0	0	13	0	0,18
12/08/2010	720	0	0	17	0	0,16
22/11/2010	754	0	0	26	0	<0,12
26/11/2010	728	0	0	18	0	<0,12
15/12/2010	747	0	0	22	0	<0,12
27/12/2010	772	0	0	29	0	<0,12

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

CAP SOURCE LA VALLIERE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH ₄)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				4,00
AMPA	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				2,00
Atrazine	µg/l	0,05	0,05	0,05	1				2,00
Atrazine déséthyl	µg/l	0,06	0,06	0,06	1				2,00
Atrazine et ses métabolites	µg/l	0,11	0,11	0,11	1				5,00
Conductivité à 25°C	µS/cm	825,00	825,00	825,00	1				
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	1				10000
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	1				20000
Fluorures mg/L	mg/L	0,26	0,26	0,26	1				
Glyphosate	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				2,00
Nitrates (en NO ₃)	mg/L	39,50	39,50	39,50	1				100,00
Nitrites (en NO ₂)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				
Sulfates	mg/L	54,50	54,50	54,50	1				250,00
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,44	0,44	0,44	1				

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

TTP CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	0,00	0,00	1		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	2		0,10		
AMPA	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				0,10
Atrazine	µg/l	0,04	0,04	0,04	1				0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	0,07	0,07	0,07	1				0,10
Atrazine et ses métabolites	µg/l	0,11	0,11	0,11	1				0,50
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
Conductivité à 25°C	µS/cm	815,00	817,50	820,00	2	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	2				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	2				0
Fluorures mg/L	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				1,50
Glyphosate	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				0,10
Nitrates (en NO3)	mg/L	38,50	39,50	40,50	2				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	2				0,10
Sulfates	mg/L	55,00	55,75	56,50	2		250,00		
Titre hydrotimétrique	°F	41,50	43,00	44,50	2				
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	0,00	0,20	0,40	2		2,00		

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

UDI MARINES SANTEUIL HAUT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH ₄)	mg/L	0,00	0,02	0,10	10		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	10		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	1		0,00		
Conductivité à 25°C	µS/cm	694,00	763,60	835,00	10	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	10				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	10				0
Nitrates (en NO ₃)	mg/L	13,00	24,70	39,00	10				50,00
Nitrites (en NO ₂)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				0,50
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,16	0,64	10		2,00		

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

- REMARQUES:** 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.
2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

UDI MARINES SANTEUIL HAUT

NOM COMMUNE :	MARINES
---------------	---------

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,02	0,10	10		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	10		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	1		0,00		
Conductivité à 25°C	µS/cm	694,00	763,60	835,00	10	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	10				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	10				0
Nitrates (en NO3)	mg/L	13,00	24,70	39,00	10				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				0,50
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,16	0,64	10		2,00		

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont composées de limites de qualité (pour les paramètres ayant une incidence sanitaire) et de références de qualité (pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs).
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute au niveau du captage/eau produite ou eau distribuée).

RESERVOIRS DE NEUILLY EN VEXIN

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont composées de limites de qualité (pour les paramètres ayant une incidence sanitaire) et de références de qualité (pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs).
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute au niveau du captage/eau produite ou eau distribuée).

CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont composées de limites de qualité (pour les paramètres ayant une incidence sanitaire) et de références de qualité (pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs).
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute au niveau du captage/eau produite ou eau distribuée).

UDI MARINES SANTEUIL HAUT

NOM COMMUNE :

MARINES

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Nom de l'unité de gestion : S.I.E. DU VAL DE VIOSNE

Année : 2010

NOM COMMUNE : MARINES

VI. Conclusion

AVIS SANITAIRE GLOBAL :

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique.

**Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées
pour les paramètres physico-chimiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire.**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux du Ministère chargé de la santé (SISE-Eaux d'alimentation)